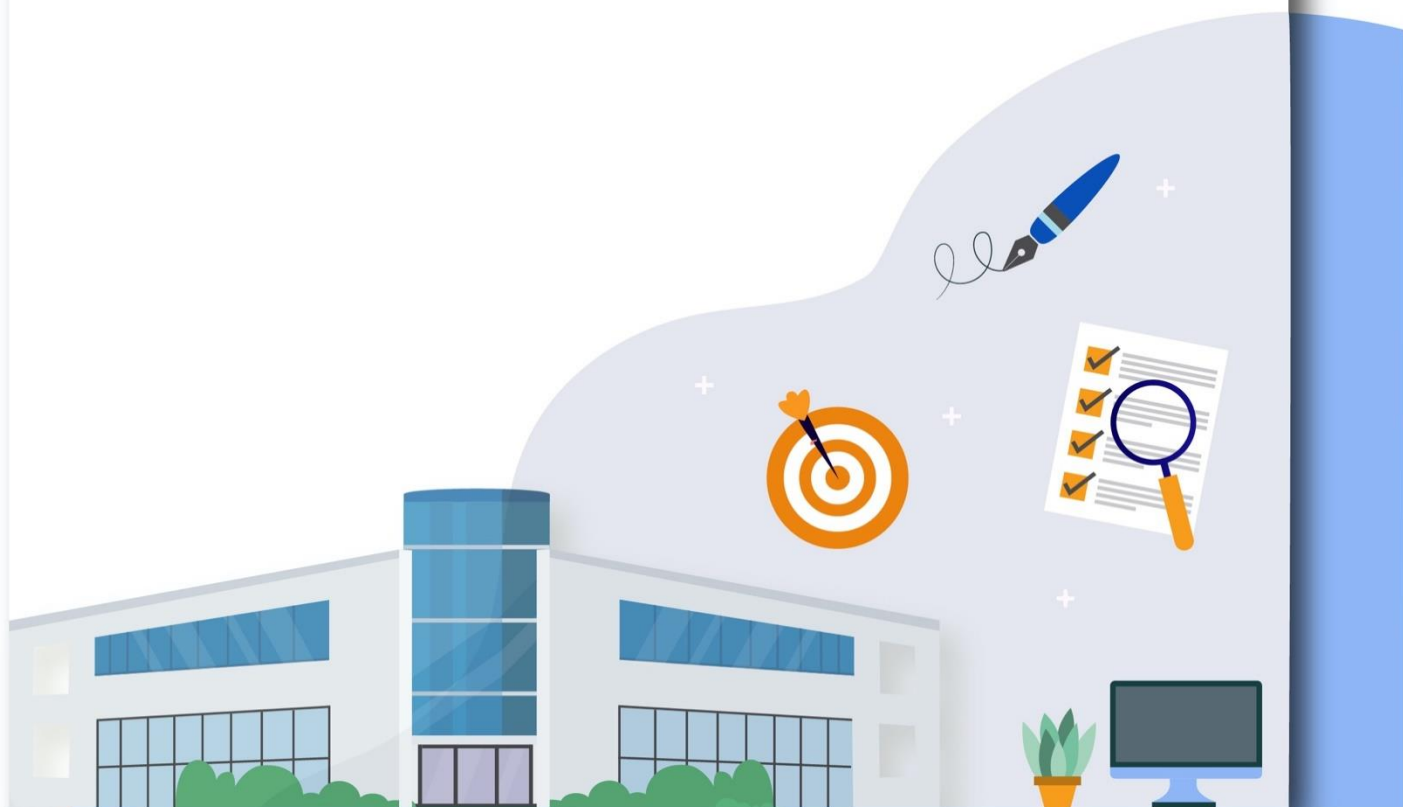




SARL 3 L CAMICAS
7A Chemin de Camicas
33260 LA TESTE DE BUCH

RAPPORT

DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION



3 L CAMICAS

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
7A Chemin de Camicas
R.C.S. Bordeaux 851 200 006

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Aux associés de la société 3 L CAMICAS (SARL),

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 03 novembre 2025, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social. Nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La situation au 30/06/2025 (6 mois), qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître un chiffre d'affaires de 6 178,70 euros contre un chiffre d'affaires de 16 593,54 euros au 31/12/2024 (12mois), un bénéfice de 419,44 euros et des capitaux propres de 1 592,50 euros.

FA

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.
- Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés

Le montant du capital social est de 1 000 euros et les capitaux propres sont d'un montant de 1 592,50 euros au 30 juin 2025.

Conclusions :

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Par ailleurs, aucun avantage particulier n'a été par ailleurs stipulé.

Fait à Mérignac
Le 17/11/2025

CBP AUDIT
Florian MANIERE
Commissaire à la transformation

C.B.P. AUDIT
Commissariat aux comptes - Audit
5 Avenue Charles Lindbergh - B.P 10196
33708 MÉRIGNAC Cédex
Tél 05.56.12.94.93
S.A.R.L au capital de 12 000 €
SIRET 507 978 385 00031 - NAF 6920Z



Etienne HARRAN
Florian MANIERE
Thibault TESSONNEAU

